

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mercredi 14 décembre 2011 de 18h

L'an deux mil onze et le mercredi quatorze décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Cyril CHARRE élu secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,
IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Michel,
RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

5 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
JULIEN Armelle, POT Laurent, ROUHANI Denis,

COMPTE RENDU de la SEANCE du 15 NOVEMBRE 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°61 : SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, ce projet de SAGE. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêts général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGC), d'un Règlement et des ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma des carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGC précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de SAGE soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, ouï le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable ou défavorable audit projet soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 30 janvier 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

**Délibération n°62 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LA MISE AUX NORMES DES SANITAIRES
DE LA PLACE DU BARRY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 1 822.73 € :

DEPENSES HT		RECETTES
- Devis EURL CDC	6 898.00	
- Devis SIGAUD Dominique	3 228.26	
TOTAL HT	<u>10 126.26</u>	- Subvention du Département 18% du HT = 1 822.73
TVA 19,6 %	1 984.74	- Solde à la charge de la Commune = <u>10 288.27</u>
TOTAL TTC	12 111.00	TOTAL = 12 111.00

**Délibération n°63 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LA REFECTION ELECTRIQUE DU CLOITRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci-après pour lequel il sollicite une subvention au Département d'un montant de 1 401.66 € :

DEPENSES HT		RECETTES
- Devis 1 ARDECHE ELEC 4 Luminaires	2 910.00	
- Devis 2 ARDECHE ELEC Régie Sonorisation	1 957.00	
- Devis 3 ARDECHE ELEC Armoire électrique	2 920.00	- Subvention du
TOTAL HT	<u>7 787.00</u>	Département.18% du HT = 1 401.66
TVA 19,6 %	1 526.25	- Solde (part communale) = <u>7 911.59</u>
TOTAL TTC	9 313.25	TOTAL = 9 313.25

Délibération n°64 : **DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

*** Total des RECETTES = 5 000 €**

. Remboursement sur salaires Article 6419 = + 5 000 €

*** Total des DEPENSES = 5 000 €**

. Achat prestations de service : repas cantine Article 6042 = + 5 000 €

. Eau + assainissement Article 60611 = + 1 000 €

. Combustibles, Fioul Article 60621 = + 2 500 €

. Produits d'entretien Article 60631 = + 1 000 €

. Fournitures administratives Article 6064 = + 1 000 €

. Entretien de bâtiment Article 61522 = + 4 000 €

. Entretien matériel roulant Article 61551 = + 3 000 €

. Documentation Article 6182 = + 1 500 €

. Vers. à des organismes de formation Article 6184 = + 1 000 €

Total Chapitre 011 (60+61+63) = + 20 000 €

. Personnel non titulaire Article 6413 = - 8 000 €

. Emploi d'Insertion Article 64161 = - 2 000 €

. Cotisation URSSAF Article 6451 = - 3 000 €

. Cotisations ASSEDIC Article 6454 = - 2 000 €

Total Chapitre 012 (personnel) = - 15 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des RECETTES = 10 679 €**

. Opération Non Affectée FCTVA Article 10222 = + 2 690 €

Autres Fonds Globalisés Article 10228 = + 11 113 €

. Opération 107 : RN 102 Subvention SDE Article 13258 = - 3 124 €

*** Total des DEPENSES = 10 679 €**

. Opération 107 : RN 102 Achat Terrains Voirie Article 2112 = - 3 035 €

RN 102 Télécom Article 2042 = + 22 977 €

RN 102 Eclairage public Article 21534 = - 20 987 €

RN 102 Voirie Article 2315 = + 11 724 €

Délibération n°65 : 4 FACTURES A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures, de biens corporels d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent d'un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les 4 factures suivantes en Comptabilité M14 et M49 déjà prévues dans le cadre des budgets 2011 :

Comptabilité M14 :

	<u>€ TTC</u>
. Opération 113 Matériel, Article 2188 autres immobilisations corporelles :	
- Facture n° FA2398 du 17.11.11 Ets Décolum Technic pour l'achat de guirlandes et motifs de Noël pour l'illumination du village constituant un bien durable pour la commune. Mandat n°1182	3 348.85
- Facture n°11525269 du 31.03.11 Ets TEISSIER pour l'achat d'un onduleur pour l'informatique de la mairie constituant un bien durable au même titre qu'un ordinateur. Mandat n°390	234.88
. Opération 124 Bâtiments Article 2313 construction :	
- Facture n°111257 du 6.12.2011 Ets Menuiserie ALBORE A Mandater	264.32

Comptabilité M49 :

. Opération 107 Réseaux d'égouts divers, Article 21532 réseaux assainissement :	
- Facture n° 1918 du 02.11.11 Ets Orives Jean pour le renouvellement du groupe électropompe principal de la station de relevage des égouts de Champeyraud constituant un bien durable pour la commune. Mandat n°97	3 103.62

Délibération n°66 : REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS

Sur proposition de l'Adjoint au Maire, M. Patrice PAGES, le Conseil Municipal, a adopté à l'unanimité ledit règlement :

DISPOSITIONS GENERALES :

- A - Le court de tennis est strictement réservé aux familles Villadéennes.
- B - Pour chaque utilisation du court de tennis, au moins une personne inscrite en Mairie doit être présente.
- C - Il est interdit de faire une reproduction des clés du court de tennis.
- D - Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les installations (filet, banc, clôture, porte).
- E - Les horaires d'ouverture et de fermeture sont de 8 h 00 à 21 h 30 au plus tard.
- F - Le mur d'entraînement est réservé aux usagers à titre individuel.
- G - Des créneaux horaires seront réservés et prioritaires pour les associations relatives à l'activité tennis.
- H - Chaque usager ne pourra utiliser le court de tennis que 6 heures par semaine au maximum et pas plus de 2 heures consécutives.

CONDITIONS D'UTILISATION :

- L'âge minimal pour une adhésion est de 10 ans. Dans ce cadre, le court municipal est utilisable sans la présence d'une personne majeure.
- Le montant de la cotisation annuelle est de 30 € (inscription obligatoire en Mairie pour la remise d'une clé).
- Un tarif réduit (20 €) est accordé aux jeunes de moins de 20 ans domiciliés à Lavilledieu, sur présentation des justificatifs d'âge et de domicile en cours de validité.
- L'adhésion court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Aucune action ne pourra être intentée contre la commune en cas d'accident ou de blessure et chaque adhérent devra faire son affaire personnelle d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

DISPOSITIONS DIVERSES :

- I - Les agents municipaux ou les élus peuvent à tout moment effectuer des contrôles sur le court de tennis.
- J - Il est demandé à tous les usagers de respecter de faire respecter le présent règlement.
- K - Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction d'accès au court de tennis.

Délibération n°67 : 11 408.74 € DE TRAVAUX EN REGIE POUR 2011

Le Maire rappelle que le personnel des services techniques de la commune est constitué de 5 emplois à temps complet et de 2 emplois à temps non complet.

Cela permet, en plus de l'entretien quotidien des bâtiments communaux, de l'assainissement, de la voirie et des espaces verts, d'effectuer en régie certains travaux de construction ou d'amélioration de ces biens communaux, sans avoir à faire appel à des entreprises dans un souci d'économie des deniers publics.

Le Maire remercie le personnel pour ce travail accompli avec dévouement et compétence.

Il présente ensuite les travaux en régie 2011 détaillés en 4 mandats de paiement du n°1290 à 1293 qui permettent d'enrichir le patrimoine communal.

Ces derniers retracent les fournitures et la main d'œuvre nécessaires pour la construction et la pose de placards, d'étagères et de portes pour la mairie, de panneau d'information et de clôtures pour l'école primaire, de dalles coursives, de volets et de modifications électriques pour le cloître, d'élargissement, de clôtures, de murs et d'abris bus pour la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation desdits travaux d'investissement réalisés par le personnel communal qui s'inscrivent parfaitement en biens durables initialement prévus et votés au budget primitif 2011.

demande que les factures de fournitures correspondantes nécessaires à ces constructions et améliorations permettent à la commune de bénéficier du Fonds de Compensation de la T.V.A. 2012.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON signale que :
 - . le panneau d'entrée sud de l'agglomération a été commandé et sera déplacé après délibération du Conseil Municipal.
 - . 2 contrats de renouvellement de photocopieurs ont permis d'économiser 1 600 €/ an. Les enseignants ont apprécié ce matériel performant connecté à l'informatique. Ils remercient la Municipalité.
- Françoise AUZAS annonce que le nombre de rationnaires de la cantine scolaire continue d'augmenter et dépasse régulièrement 100 écoliers par jour.
- Gérard GADAIX indique qu'un stagiaire du Pradel, M. Luc BASTIE, en validation des acquis professionnels viendra étoffer le personnel des services techniques pour diverses missions d'entretien comme les espaces verts, la voirie et le débroussaillage autour des ouvrages d'art. Ce stage est pris en charge à 100 % par l'Etat. Ce stagiaire a commencé à nettoyer le chemin le long du Bourdaric du Saut à Chabrols.
- Patrice PAGES fait part :
 - . des nouvelles décorations de Noël installées ce jour sur la place du Barry.
 - . de la lettre d'informations municipales de décembre qui en cours de distribution.

- Michel PASTRE rappelle que la sécurisation des usagers de la Route Départementale 224 devient urgente de par l'urbanisation importante le long de ce tronçon.
- Odette VERNET se félicite du bon déroulement du goûter du Centre Communal d'Action Sociale du 13 décembre 2011 qui a ravi près de 75 personnes âgées de 70 ans et plus.
- Cyril CHARRE confirme que les sapins de Noël sont en place pour la fête de Noël du dimanche 18 décembre qui commencera par un concert gratuit à 15 h30 à l'église et continuera dans le cloître par diverses animations dont l'arrivée du père Noël vers 18h.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - la Direction Départementale des Territoires a remis son rapport sur l'entretien à faire sur les différents ouvrages d'art (ponts) sur la commune. Un programme 2012 sera bâti.
 - l'étude du C.A.U.E. sur la sécurisation des usagers de la Route Départementale 224 de Lussas fait ressortir 3 points prioritaires à traiter en accord avec le service des routes du Département :
 - le carrefour de la montée du Saut,
 - l'aménagement des circulations piétonnes et véhicules (chicane et trottoirs aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
 - le carrefour de la maison des Associations (giratoire ou autres aménagements réglementaires).
 - l'inauguration de la dernière tranche de l'aménagement de la RN 102 sud aura lieu le vendredi 16 décembre 2011 à 10h.
 - la visite du crématorium de Bron a permis de voir la gestion des 2 500 crémations annuelles et le service aux familles qui en découle.
 - le marché de la construction de la nouvelle station d'épuration de 3 000 équivalent habitants a été attribué à l'Ets BP2E de Montbrison (42) pour un montant de travaux de 1 619 500 € HT.
 - le planning prévisionnel de la construction de l'école maternelle et de la cantine est respecté (travaux terminés en mars 2012).
 - M. Max CULLET a remercié par courrier la municipalité pour l'aménagement et l'entretien de la tombe du soldat inconnu.
 - l'APATPH et son personnel a remercié également par courrier le Conseil municipal pour la réalisation des abris bus le long de la RN102.

Les vœux de la Municipalité sont fixés au vendredi 6 janvier 2012 à 18h30 à la Salle des Associations.

La présente séance est ainsi levée à 20 heure 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 19 décembre 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

